



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU JEUDI 1 JUIN AU VENDREDI 30 JUIN 2023

(AU TITRE DES ARTICLES L121-15-1, L121-16 ET L121-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

MAÎTRE D'OUVRAGE : GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT (GLHD)

LE PROJET EN RÉSUMÉ

Dans le département des Landes, sur la commune de Philondenx, la société Green Lighthouse Développement (GLHD) spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, accompagne le collectif "Avenir Tursan Agrivoltaïsme". Composée de 7 agriculteurs, l'association étudie la possibilité de mettre en place un projet agrivoltaïque afin de combiner production agricole et production d'énergie solaire.

Ce projet a pour objectif de mettre en place des cultures adaptées et raisonnées sans irrigation, de mutualiser des ressources pour réduire les coûts de fonctionnement et d'accompagner une transmission des parcelles à la nouvelle génération.

GLHD s'engage à maintenir le statut agricole des terrains, procéder à l'ensemble des études techniques pour éviter les enjeux environnementaux et lancer une réflexion citoyenne pour lui donner une vocation locale.

Le projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan a été présenté à la Communauté de communes Chalosse Tursan et au Conseil municipal de Philondenx. Un avis favorable de la Communauté de communes et une délibération de la commune concernée actent la connaissance de la poursuite des études sur leur territoire du projet. Le soutien prend part à la volonté des collectivités de s'inscrire dans le processus de transition énergétique initié au niveau national par le Grenelle de l'Environnement.

Les modalités de la concertation préalable volontaire organisée par GLHD en tant que maître d'ouvrage du projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan, ont pour objet d'associer le public afin que le projet soit le mieux intégré dans le paysage et les usages du territoire.

PARTICIPATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable est conduite au titre de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Elle concerne un projet assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. Bien que soumis à évaluation environnementale, le projet ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'intention préalable.

En conséquence et dans le cadre de l'article L121-17, le maître d'ouvrage du projet, GLHD, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'il fixe librement et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 121-16.

Pour associer le public à l'élaboration du projet de la ferme agrivoltaïque du Tursan, la durée de la concertation préalable volontaire est de 1 mois. Elle débute le 1^{er} juin et prend fin le 30 juin 2023.

MODALITÉS DE LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Le premier temps des modalités de la concertation est celui du porter à connaissance qui consiste à présenter et expliquer le projet, notamment par la distribution d'une lettre d'information à l'ensemble des habitants de Philondenx.

Un registre de concertation est mis à disposition en mairie de Philondenx ainsi qu'au siège social de la Communauté de communes Chalosse Tursan, permettant de contribuer de manière écrite. Les avis peuvent aussi être directement transmis au représentant de la maîtrise d'ouvrage, par courriel et/ou courrier en écrivant aux adresses suivantes :

Green Lighthouse Développement (GLHD)
Technopole Bordeaux Montesquieu - 1 allée Jean Rostand 33650 Martillac
Contact : ferme-agripv-tursan@glhd.fr

Un dispositif de porte-à-porte est organisé le 1^{er} et le 2 juin, en présence de tiers garant de la concertation. Lors des rencontres, un questionnaire est diffusé pour interroger la connaissance et les usages du site (activité agricole, chasse, promenade, etc.). L'équipe de paysagistes mandatée pour le développement du projet ira à la rencontre des riverains du projet les 6 et 7 juin pour recueillir des idées sur la meilleure manière d'insérer le projet dans le paysage.

Deux ateliers thématiques sont proposés au public : le 12 juin, un atelier « Activité chasse » pour recueillir l'expertise d'usage des personnes pratiquant cette activité ; puis le 27 juin, un atelier « Intégration dans le paysage » pour imaginer collectivement les aménagements paysagers du projet. Une permanence de clôture de la phase active de concertation préalable volontaire est organisée le 30 juin au foyer municipal pour continuer de recueillir les avis et propositions.

Les modalités de la démarche d'information et de participation, objet de ce présent avis de concertation préalable volontaire, sont affichées en mairie de Philondenx depuis le 17 mai 2023, soit 15 jours avant le début officiel de la concertation fixé au 1^{er} juin 2023. L'avis a également été diffusé au siège social de la Communauté de communes de Chalosse Tursan.

À l'issue de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, un bilan de celle-ci sera réalisé ainsi qu'un résumé de la façon dont elle s'est déroulée. Le bilan et le résumé seront rendus public. GLHD en tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage, indiquera alors les mesures qu'il juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, notamment lors de la réunion publique de restitution prévue le 14 septembre 2023.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet fera l'objet d'une enquête publique durant l'instruction des demandes d'autorisations administratives, dans les 9 à 12 prochains mois. Celle-ci sera mise en œuvre selon les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'Environnement.